

INFOLIVE

Entretien et culture de l'olivier



SANS
certiphyto

16 avril 2018

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

CEIL DE PAON

Les pluies de la semaine dernière ont lessivé les protections cupriques. Les températures actuelles et les niveaux élevés d'inoculum dans les parcelles sont particulièrement favorables aux contaminations en cas de pluie.

Assurez-vous de renouveler votre traitement préventivement avant les prochaines pluies.

Rappel à l'INFOLIVE n° 4

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

☞ Sur le site internet de l'Afidol : <http://afidol.org/oleiculteur/bulletins-infolive-2018>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE :

☞ Rendez vous à cette adresse : <http://afidol.org/lettres-dinformations>

ISSN 2264-6701

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL), dans le cadre du règlement délégué (UE) n°611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n°615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 et du règlement (UE) n°1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



UNION EUROPÉENNE



afidol



FranceAgriMer



PACA



Occitanie
Pyrénées-Méditerranée



Avois
Centre de services

ŒIL DE PAON

☞ Observations * :

Les fortes pluies survenues au cours de la première quinzaine du mois d'avril ont lessivé les protections cupriques dans tous les secteurs. (Voir le tableau ci-contre).

Le BSV n°3 du 9 avril rappelle que de nouvelles taches apparaîtront au cours du mois d'avril suite à de nombreuses pluies contaminatrices au mois de mars.

Le niveau d'inoculum de la maladie est actuellement élevé dans les parcelles et risque d'augmenter.

Ville	Pluviométrie du 1 ^{er} au 15 avril 2018
Nice	122 mm
Narbonne	90 mm
Aix	74 mm
Pierrelatte	58 mm
Nîmes	68 mm
Montpellier	64 mm
Perpignan	71 mm
Toulon	50 mm
Avignon	76 mm

☞ Évaluation du risque :

Bien que la météo ne prévoit pas de pluie pour la deuxième quinzaine d'avril, **pensez tout de même à bien surveiller la météo, car les niveaux d'inoculum sont élevés et les températures sont particulièrement optimales pour des contaminations (entre 10 et 20°C).**

☞ Rappel :

Comme nous l'indiquions dans l'infolive n°4, votre parcelle doit absolument être protégée avant les prochaines pluies avec un produit à base de cuivre.

Il est vraiment fondamental d'intervenir le plus tôt possible contre l'œil de paon, sinon son contrôle devient de plus en plus difficile en cours de saison. Nous vous rappelons que si vous n'avez pas encore traité cette année, nous vous conseillons fortement d'appliquer un traitement à base de cuivre à la pleine dose¹ préconisée par le fabricant. Si vous décidez de renouveler un traitement qui a déjà été appliqué cette année (lessivage = 40 mm), alors une demi-dose² suffira.

La liste des produits est disponible sur ce lien : <http://afidol.org/wp-content/uploads/2015/11/PPP2018.pdf>

* Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

¹ Pleine dose = 250 grammes de cuivre-métal par hectolitre

² Demi-dose = 125 grammes de cuivre-métal par hectolitre